

A-TEAM INSTALLATION

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 RUE DE BORAN - 95820 BRUYERES SUR OISE
814 335 071 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un juillet, à 10 heures,

Madame Isabelle DECHEPY,

demeurant 11 Rue de Boran - 95820 BRUYERES SUR OISE,

Associée Unique de la société **A-TEAM INSTALLATION,**

Présidente.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UR) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 80,00 euros, par la création de 8 actions nouvelles de numéraire,
- Conditions et modalités de l'émission,
- Constatation du montant définitif de la prime d'émission et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative de l'article 6 « APPORTS » et de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts,
- Autorisation à conférer à la Présidente aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservées aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social de 80,00 euros, par la création de 8 actions nouvelles de numéraire

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et constatée que le capital social était entièrement libéré, décide, d'augmenter le capital social de quatre-vingts (80,00 €) euros pour le porter de mille (1 000,00 €) euros à mille quatre-vingts (1 080,00 €) euros, par l'émission de huit (8) actions ordinaires nouvelles de dix (10,00 €) euros de nominal chacune.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Conditions et modalités de l'émission

Les actions nouvelles seront émises au prix de mille trois cent cinquante (1 350,00 €) euros par titre, comprenant :

- Dix (10,00 €) euros de valeur nominale, et
- Mille trois cent quarante (1 340,00 €) de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des Associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les Associés pourraient céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourraient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la Loi.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation du montant définitif de la prime d'émission et de la réalisation définitivement de l'augmentation de capital

L'Associée Unique, après avoir renoncé à son droit préférentiel de souscription, constate que l'augmentation de capital décidée ci-dessus, est d'ores et déjà libéré intégralement du montant de la souscription, au moyen d'un versement en espèces par Monsieur Antonio CODEAS.

Ainsi, conformément aux conditions financières de l'émission, l'Associée Unique constate que le montant global et définitif de la prime d'émission est de dix mille sept cent vingt (10 720,00 €).

Cette dernière sera constatée dans les écritures de la Société au compte « prime d'émission » prévu à cet effet, sous réserve de son incorporation.

L'Associée Unique constate également que :

- l'augmentation de capital social d'un montant de quatre-vingts (80,00 €) euros, par l'émission de huit (8) actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de dix (10,00 €) euros, est régulièrement souscrite,
- la somme de dix mille huit cents (10 800,00 €) euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces (prime d'émission et capital) a été déposée à la banque Crédit Agricole, Agence de Beaumont, 7 rue de la Libération à BEAUMONT-SUR-OISE (95260), à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 10 juillet 2024 ;
- en conséquence, l'augmentation de capital d'un montant de quatre-vingts (80,00 €) euros est définitivement réalisée à compter du 10 juillet 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 « APPORTS » et de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

Modification de l'article 6 « APPORTS » :

« ARTICLE 6 - APPORTS -

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingts (80,00 €) euros en numéraire, pour être porté à mille quatre-vingts (1 080,00 €) euros. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille quatre-vingts (1 080,00 €) euros.

Il est divisé en cent huit (108) actions de dix (10,00 €) euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité aux associés ».

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Autorisation à conférer à la Présidente aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservées aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de ne pas autoriser une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

*
* *
*

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le trente-et-un juillet, à 11 heures,

Monsieur Antonio CODEAS entre en séance en qualité de nouvel Associé de la Société.

Par la souscription à l'émission susvisée, Monsieur Antonio CODEAS approuve en tant que de besoin les décisions prises par l'Associée Unique qui précèdent son entrée, la propriété d'actions de la Société emportant de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associée Unique.

Les résolutions ci-après sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés telle que composée désormais de Madame Isabelle DECHEPY et de Monsieur Antonio CODEAS.

Une feuille de présence tenant compte de cette nouvelle composition est établie et signée par les Associés, tous présents. Cette dernière permet de constater que les associés présents détiennent ensemble 100% du capital social et des droits de vote de la Société.

Par conséquent, l'Assemblée Générale réunit les conditions requises pour statuer en formation extraordinaire figurant à l'ordre du jour et restant à adopter.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation à toutes contestations relatives au fondement du droit à l'information préalable à la tenue de l'Assemblée Générale,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Renonciation à toutes contestations relatives au fondement du droit à l'information préalable à la tenue de l'Assemblée Générale

Les Associés de la Société, tous présents à l'Assemblée :

- Reconnassent avoir reçu toutes les informations utiles et nécessaires, préalablement à la tenue de la présente Assemblée, sur la portée des questions inscrites à l'ordre du jour de cette dernière et être, par conséquent, en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause, sur les questions ainsi soumise à leur approbation et,
- Renoncent en conséquence, à lever toutes contestations quant aux forme et délai de la convocation et quant à la validité d'une violation des règles de convocation ou de leurs droits d'information aux termes des statuts de la Société.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Directeur Général

L'Assemblée Générale, après la lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société :

- Monsieur Antonio CODEAS,
Né le 31 octobre 1975 à EPINAY-SUR-SEINE (93),
De nationalité Française,
Demeurant 2 Chemin des Condamines – 34290 LIEURAN-LÈS-BÉZIERS,

Monsieur Antonio CODEAS ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Antonio CODEAS est nommé pour une durée indéterminée.

Il dispose des mêmes pouvoirs que la Présidente.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement dans une prochaine Assemblée des Associés.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Refonte des statuts

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

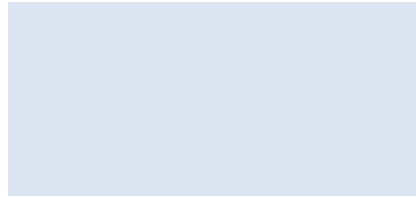
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Mme Isabelle DECHEPY

Présidente
Associée

Signature



M. Antonio CODEAS

Directeur Général
Associé

Signature

